Banque HomeEquity

# FAQ sur Avantage BHE à l'intention des partenaires de distribution

Un prêt innovant sur la valeur nette de la résidence qui allie la stabilité d'une hypothèque inversée à la souplesse d'une solution traditionnelle d'accès à la valeur nette de la résidence.

## 1. Qu'est-ce qu'Avantage BHE?

Avantage BHE est un prêt innovant sur valeur nette de la résidence conçu pour faciliter la transition de la vie active à la retraite. Il allie la souplesse d'un prêt traditionnel et la stabilité des hypothèques inversées, permettant aux propriétaires âgés de 55 à 70 ans d'accéder à davantage de la valeur nette de leur résidence moyennant des paiements d'intérêts mensuels gérables.

## 2. À qui s'adresse Avantage BHE?

Ce produit convient surtout aux propriétaires âgés de 55 à 70 ans qui ont une bonne cote de crédit et un revenu stable, et qui sont disposés à effectuer des paiements mensuels pendant une période déterminée. Il s'adresse aux propriétaires qui souhaitent :

- Bonifier leurs liquidités en réduisant leurs obligations de paiement mensuelles à l'approche de la retraite; ou
- Accéder à davantage de la valeur nette de leur résidence (jusqu'à 59 %) pour répondre à des besoins financiers prévus ou imprévus

## 3. Quelles sont les principales conditions d'admissibilité?

- Clients âgés de 55 à 70 ans
- Propriétaires d'une résidence principale au Canada
- Valeur estimative de la résidence d'au moins 250 000 $
- Cote de crédit de 650 ou plus
- Rapport d'amortissement total de la dette (ATD) maximal de 42 %
- Évaluation complète de la résidence

## 4. Quelles sources de revenus sont acceptées?

- Le revenu de retraite (RPC, SV, pensions) est généralement accepté si l'ATD respecte les limites établies
- Le revenu d'emploi ou tiré de l'activité commerciale doit être stable et continu
- La vérification des actifs liquides admissibles (REER, CELI, actions, obligations) peut être exigée lors de la souscription du prêt
- Les cryptomonnaies ne sont pas considérées comme des actifs admissibles

## 5. Le client peut-il supprimer ou modifier le montant du paiement d'intérêts mensuel?

Non. Le paiement d'intérêts mensuel est obligatoire pendant la période de paiement, au montant établi. Il s'agit d'une condition essentielle du produit qui ne peut faire l'objet de renonciation ou de modification.

## 6. Le montant du paiement d'intérêts mensuel change-t-il avec la variation des taux d'intérêt?

Non. Le montant du paiement d'intérêts mensuel exigé demeure fixe, même si les taux d'intérêt varient.

## 7. Pendant combien de temps les paiements d'intérêts sont-ils obligatoires?

Ils sont obligatoires pendant un terme de 10 ans, après quoi ils deviennent facultatifs.

## 8. Les clients peuvent-ils rembourser par anticipation ou effectuer des paiements supplémentaires en plus de leurs paiements d'intérêts mensuels fixes obligatoires?

- Les clients ont le droit d'effectuer un remboursement anticipé annuel pouvant atteindre 10 %
- Les paiements d'intérêts facultatifs ne sont pas permis pendant la période de paiement obligatoire

## 9. Dans quels cas ne doit-on PAS proposer Avantage BHE?

Avantage BHE ne doit pas être recommandé dans les cas suivants :

- Client non disposé à effectuer des paiements mensuels
- Cote de crédit inférieure à 650
- Revenu est instable ou insuffisant
- ATD dépassant la limite de 42 %

## 10. Puis-je recevoir les fonds en plusieurs avances?

Non. Avantage BHE est offert sous forme d'une avance unique et forfaitaire, la totalité (100 %) des fonds approuvés étant avancée au moment du déblocage. Des avances subséquentes ne sont pas prévues.

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec moi.**